

REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FEVRIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre,

Le 13 février à dix-huit heures et trente minutes,

Le Conseil Municipal de la commune de LE FAYEL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Isabelle FAFET.

Sont Présents : Mesdames Isabelle FAFET, Monique LABYE, Annie FELISAZ Renata MOULIGNEAUX et Messieurs, François DUFROY, José SAURA, Francis GEOFFROY,

Sont absents et excusés : Edouard De COSSE-BRISSAC, Yohan THAYE (donne pouvoir à Annie FELISAZ)

Secrétaire de séance : Monsieur SAURA José

Séance ouverte à 18h39

- **Approbation du dernier compte rendu**

Le compte rendu de la séance du 29 novembre 2023 est adopté à l'unanimité des présents et représentés.

- **Détermination des modalités de concertation dans le cadre de la définition des zones d'accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAER) ;**

Préambule :

L'article 15 de la loi APER permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'Energies Renouvelables (ZAER). Ces zones devaient être identifiées et déclarées aux services de l'Etat pour la fin d'année 2023.

Compte tenu des délais courts de réflexion sur ce sujet, les élus de la CCPE ont souhaité attendre janvier 2024 pour lancer la démarche et travailler sur cette définition. De plus, la remontée des ZAER au référent départemental peut s'effectuer après décembre 2023 au fil de l'eau en concertation avec lui.

Les ZAER sont définies pour accueillir des équipements de production d'ENR de plusieurs types : photovoltaïque, méthanisation, géothermie, réseaux de chaleur et de froid, ...). La définition de ces zones ne préjuge pas que les demandes d'autorisation de ces ENR seront garanties mais simplement que leur acceptabilité sera plus grande.

Pour définir ces ZAER, il est nécessaire de mettre en place une concertation avec le public. Pour se faire, le conseil municipal doit prendre une délibération définissant librement les modalités de concertation.

Pour satisfaire aux obligations légales, plusieurs propositions de concertation peuvent être faites :

- Mise à disposition des pièces du dossier de définition des ZAER et d'un registre en mairie aux heures d'ouverture du secrétariat du 20 février au 12 mars 2024
- Mise en ligne sur le site internet de la commune des pièces du dossier de définition des ZAER,

A l'issue de cette période de concertation avec le public, un bilan des contributions sera présenté en conseil municipal et un examen des modifications demandées sera réalisé afin que l'ensemble des ZAER soit débattu pour être validé via une délibération.

Vu la Loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L103-2 à L103-7 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment son article L122-14 ;

Vu le Plan local d'Urbanisme de la commune, approuvé en date du 9 novembre 2021 ;

Considérant la nécessité de définir les modalités de la concertation avec le public dans le cadre de la définition des Zones d'Accélération pour la production d'Energies Renouvelables. Il est proposé au conseil municipal de mettre en place les modalités de concertation suivantes :

- Mise à disposition des pièces du dossier de définition des ZAER et d'un registre en mairie aux heures d'ouverture du secrétariat du 20 février au 12 mars 2024
- Mise en ligne sur le site internet de la commune des pièces du dossier de définition des ZAER,

Entendu l'exposé de Madame le Maire, après avoir pris connaissance des dispositions des modalités de concertation proposées ;

Le Conseil Municipal, après délibération :

VALIDE les modalités de la concertation précitées.

DIT que la présente délibération sera affichée en mairie et dans les lieux habituels d'affichage communal et transmise à Madame la Préfète du Département de l'Oise,

DIT que la présente délibération sera transmise au référent départemental et à la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme

- **Délibération relative à l'accord de principe pour l'installation d'une vidéo protection.**

Madame Le Maire indique au conseil municipal que la vidéoprotection est un moyen de prévention qui contribue à la protection des personnes et des biens.

Face à l'augmentation des actes de délinquance, la vidéoprotection permet de renforcer le sentiment de sécurité des personnes.

Madame Le Maire propose donc la mise en place de la vidéoprotection sur l'ensemble de la commune.

En outre le système doit être soumis à la commission départementale afin de solliciter l'autorisation du préfet en liaison avec le référent sureté de la gendarmerie.

DECISION :

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- Donne un accord de principe au projet de mise en place d'un système de vidéoprotection sur la commune de Le Fayel.
- Autorise Madame Le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre du système.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme

- **Délibération relative à une demande de subvention de l'association WELL DONE**

Madame le Maire demande que soit allouée une subvention de 4000 € à l'association « WELL DONE » qui a pour objet la conception et la mise en œuvre d'activités de spectacle vivant contribuant au développement de la création artistique sous toutes ses formes, l'accompagnement et la valorisation des initiatives locales, l'animation des territoires et la gestion et programmation d'équipements de toute nature nécessaires ou utiles à la réalisation de cet objet.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- N'approuve pas cette demande de subvention.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme

- **Questions diverses**




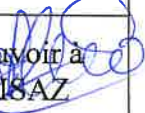



1. VMC

La VMC a été installée dans le logement communal

2. Choix devis chaudière

Le devis pour le remplacement de la chaudière a été défini. Les travaux interviendront dans les semaines à venir.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Isabelle FAFET		José SAURA	
Annie FELIZAZ		Yohan THAYE	A donné Pouvoir à Annie FELIZAZ 
Monique LABYE		François DUFROY	
Rénata MOULIGNEAUX		Francis GEOFFROY	
Edouard de COSSE BRISSAC	Absent		

